

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SUITE DE LA SESSION DE FÉVRIER

Séance du Mercredi 10 Février 1875

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Contribution des patentes, proposition de M. DELÉCALLE. — Budget de 1875, rectification. — Sapeurs-pompiers, amélioration du matériel. — Terrain cédé à la voie publique, M. MARTIN. — Allée de la Marquise, solde du prix d'acquisition d'un immeuble. — Propriété de la Prévoté, règlement du prix d'acquisition et location. — Police, habillement et adjudication. — Distribution d'eau, fournitures des fontes en 1875; réduction de la retenue de garantie. — Compagnie du canal de l'Arc, prolongation du traité. — Enlèvement des immondices, traités. — Inspection des logements insalubres, augmentation du personnel. — Salles d'asile de Wazemmes, augmentation du personnel.

L'an mil huit cent soixante-quinze, le Mercredi dix Février, à sept heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présents :

M. CATEL-BÉGHIN, Maire, Président.

MM. ALHANT, BACQUET, BONNIER, BOUCHÉE, BRASSART, CASTELAIN, CHARLES, CORENWIN-
DER, CRÉPY, ED. DESBONNETS, J.-B^{te} DESBONNETS, DEVAUX, Jules DUTILLEUL, GAVELLE,
LAURENCE, LEMAITRE, MARIAGE, MARY, MASURE, MORISSON, OLIVIER, SCHNEIDER-BOUCHEZ,
SOINS, STIÉVENART, G^{vo} TESTELIN, VERLY, WAHL-SÉE et WERQUIN.

Absents :

MM. COURMONT, DECROIX, DELÉCALLE, P^{re} LEGRAND, MEUNIER, MEUREIN et RIGAUT,
qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

En l'absence de M. MEUREIN, retenu par une indisposition, M. WAHL-SÉE, le plus jeune des membres présents, prend place au bureau comme Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans opposition.

M. J.-B. DESBONNETS dépose, au nom de M. DELÉCAILLE, également retenu par une indisposition, le vœu suivant dont il est donné lecture :

Patentes.
—
Proposition
de
M. Delécaille.
—

« Le soussigné a l'honneur de présenter à ses Collègues la proposition suivante :

« Par suite de la guerre, nous avons dû frapper les contribuables de charges multiples, en épuisant la matière imposable pour faire face aux besoins toujours croissants de notre budget municipal.

« Entre toutes ces charges nouvelles, la contribution des patentes vient se placer au premier rang, et a été augmentée d'environ 50 0/0, ce qui fait une part écrasante dans les frais généraux du petit commerce.

« Il y a donc un véritable intérêt à rechercher si cette contribution atteint tous ceux qui en sont réellement passibles, et si la ville de Lille retire les *huit centimes* du principal, que lui impute l'article 32 de la loi du 25 avril 1844.

« Le commerce sédentaire échappe rarement aux investigations des agents de l'Administration; il n'en est pas de même du commerce nomade, autrement dit des déballeurs qui, par son instabilité, se dérobe à la charge d'une patente. Pourtant nul n'ignore qu'il fait au commerce sédentaire une concurrence redoutable, n'ayant pas à faire entrer cette contribution dans le prix de revient de ses marchandises, et la caisse municipale est privée d'une ressource que l'application générale de la loi aurait procurée.

« Il y a donc nécessité pour la Ville de sauvegarder ses intérêts, en obligeant ces marchands sans établissement, à se pourvoir d'une patente avant de faire acte de commerce dans la ville de Lille : on augmenterait ainsi les recettes du budget municipal, en même temps que celles du Trésor, et on protégerait par ce fait le commerce sédentaire, tant éprouvé par la malheureuse situation qui lui est faite.

« Ce moyen pratique est facile à appliquer. En effet, d'après l'article 27 de la loi du 25 mars 1844, tout patentable est requis par les maires, adjoints, officiers de paix et agents de police de justifier de sa patente, faute de laquelle les marchandises peuvent être saisies et séquestrées.

« Je prie Monsieur le Maire de vouloir bien s'assurer de l'exécution de ma demande, il y va de l'intérêt de la Ville et du commerce sédentaire de Lille.

« Lille, le 10 février 1875.

DELÉCAILLE aîné. »

M. LE MAIRE fait remarquer que, si l'impôt des patentes a été accru dans des proportions considérables pendant ces dernières années, ainsi que l'indique la note de M. DELÉCAILLE, la Ville n'y est pour rien. L'impôt des patentes est établi par l'Etat et à son profit. Quant au produit des 0,08 c. attribué aux communes par la loi de 1844, il est versé régulièrement dans la caisse municipale.

Pour ce qui est des colporteurs, la police les surveille activement; elle s'assure qu'ils sont pourvus de patente et leur interdit toute vente dans nos marchés, quand ils ne peuvent faire cette justification. Le Conseil peut donc être rassuré à ce sujet. L'Administration recommandera aux agents de continuer leur surveillance avec exactitude.

M. J.-B. DESBONNETS dit qu'en effet les colporteurs connaissent bien leur affaire et ne manquent pas de se munir d'une patente, car ils savent les ennuis et les exclusions qui les attendraient sur les marchés s'ils n'étaient pas en règle.

M. STIÉVENART signale le commerce frauduleux de bouchers du dehors, qui viennent offrir de la viande de porte en porte sans être pourvus de patente.

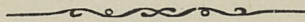
M. WERQUIN croit indispensable de prendre des mesures contre les cultivateurs, qui colportent en ville leurs fruits et leurs légumes. Je sais bien, dit l'honorable membre, que le cultivateur qui vend les produits de sa propre terre, n'est pas soumis à la patente; mais on doit l'obliger à ne les vendre que dans nos marchés, par mesure d'ordre d'abord, et afin que le droit de place, qu'il sera astreint à y payer, fasse compensation aux charges locales et particulièrement à la patente, supportées par les marchands de la Ville. Il affirme que ce colportage est fréquent dans les sections de *Wazemmes*, d'*Esquermes* et de *Moulins-Lille*. Il appelle à ce sujet l'attention de l'Administration municipale et lui demande de protéger le commerce local.

M. G^{ve} TESTELIN dit que les observations de M. DELÉCALLE, à propos de l'impôt des patentes, ne sont pas fondées, puisque c'est un impôt perçu au profit de l'Etat et dont l'assiette est établie par ses agents. Les consommateurs, dit l'honorable membre, ne sont nullement intéressés à réduire la concurrence qui vient du dehors. La cherté de la vie va croissant à Lille; il serait imprudent d'arrêter la quote part d'approvisionnement que nous apportent les marchands forains. Le *marché Saint-Nicolas* a été construit expressément pour attirer les bouchers du dehors, en mettant des étaux à leur disposition. La liberté du commerce constitue un principe économique, qui a droit à tous nos respects. Nous devons être favorables aux mesures qui ont pour objet de faire affluer les denrées sur notre place.

M. LE MAIRE répond que son attention a déjà été appelée à ce sujet; qu'il a fait prendre des renseignements exacts, et que sur ce point aussi il est en mesure de rassurer le Conseil. Quelques cultivateurs amènent, en effet, sur leurs chariots, des fruits et des légumes qui ne passent pas par nos marchés, mais qu'ils ne vendent pas non plus directement aux consommateurs : ils portent chez leurs clients, les marchands revendeurs; ce sont des livraisons dont la commande leur a été faite à l'avance. Il y a là un excellent moyen d'approvisionnement pour la Ville, une grande facilité donnée aux marchands et nullement une concurrence au commerce local.

M. WERQUIN ne voudrait pas prolonger ce débat; cependant il ne peut s'empêcher d'adresser deux mots de réponse à M. LE MAIRE et à M. G^{ve} TESTELIN; à M. LE MAIRE d'abord, en lui disant qu'il espère pouvoir lui signaler prochainement les noms des cultivateurs qui entrent et colportent en ville des denrées non vendues à l'avance; à M. G^{ve} TESTELIN, en lui faisant remarquer qu'il ne s'agit pas de porter atteinte à la liberté du commerce; mais bien d'équilibrer les charges en empêchant une concurrence déloyale, en forçant tous les marchands forains à ne vendre que dans nos marchés couverts, et à y acquitter un droit de place au profit de la commune.

M. LE MAIRE répète que si ces ventes se faisaient directement aux consommateurs, l'Administration s'empresserait de les empêcher; mais que ce ne sont réellement que des livraisons de marchandises commandées à l'avance, faites au domicile des revendeurs, et non colportées de maison en maison; que dans ces conditions, elles sont un moyen d'approvisionnement général qui a droit à notre protection.



Reprenant l'examen des objets à l'ordre du jour, M. LE MAIRE fait l'exposé suivant :

« MESSIEURS,

Budget de 1875 « Le budget de la Ville, pour l'exercice 1875, a été approuvé par décret du 18 janvier 1875.

—
Rectification.
—

Il présente : en recettes 5,575,129 13

en dépenses 5,570,243 45

Excédant des recettes 4,885 68

« Cet excédant de recettes est de 200 francs plus élevé que le chiffre arrêté par le Conseil municipal. Cette différence provient de ce que la subvention de 1,000 francs accordée au sieur SILENNE, élève du Conservatoire, n'a été inscrite que pour 800 francs, comme l'année précédente. Il y a donc lieu de rectifier ce chiffre pour ne pas priver cet élève du bénéfice du vote du Conseil.

« Nous vous proposons, par suite, d'ouvrir un crédit additionnel de 200 francs, pour rétablir à 1,000 francs l'allocation réellement votée en faveur du sieur SILENNE.

LE CONSEIL

Vote avec empressement un crédit de 200 fr. sur l'exercice 1875, pour complément de la subvention de 1,000 fr. accordée au jeune SILENNE, élève du Conservatoire.

—————

La parole est donnée à M. WAHL-SÉE, qui donne lecture du rapport suivant :

« MESSIEURS,

**Amélioration
du matériel
des Sapeurs-
Pompiers.**

La Commission que vous avez nommée, dans la séance du 23 décembre, s'est réunie plusieurs fois, en s'adjoignant Messieurs CONSTANT, Commandant des Sapeurs-Pompiers ; HOUDOYE, Directeur d'Assurances ; MATHELIN, Capitaine-Ingénieur des Sapeurs-Pompiers ; PARSY, Ingénieur du Service des Eaux.

Le concours que ces Messieurs ont bien voulu prêter à la Commission, lui a été très-utile, vu leur haute compétence dans les matières qu'elle avait à soumettre à leur appréciation. La Commission s'est occupée de rechercher les moyens les plus pratiques, tant pour combattre l'incendie, que ceux à employer pour le sauvetage des personnes, et a passé en revue les différents appareils les plus usités et sur lesquels elle devrait spécialement porter ses études, pour en trouver la meilleure application. La Commission s'est rendue compte de la valeur du matériel employé au corps des Sapeurs-Pompiers, et a fait expérimenter devant elle les appareils suivants : l'échelle de *Bruxelles*, les dévidoirs, le frein de sauvetage, la toile de sauvetage et les bouches d'eau des étages de l'Hôtel-de-Ville.

« Tout ce matériel est établi dans d'excellentes conditions et est appelé, quand il aura été complété, à donner de très bons résultats, tant au point de vue de la sécurité que de la célérité. La Commission remercie M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de l'empressement qu'il a mis à se mettre à sa disposition, et le félicite de l'initiative prise par lui pour l'introduction de ces améliorations.

« La demande de crédit présentée par la Commission d'administration des Sapeurs-Pompiers a été examinée par la Commission, qui émet un avis favorable pour ces acquisitions, dont la nécessité absolue est justifiée.

« La Commission est unanime à reconnaître l'urgence pour notre cité, de posséder une ou plusieurs pompes à vapeur ; il y a peu de villes où l'emploi en serait plus fréquent et d'une aussi grande utilité qu'à Lille, où les établissements industriels sont si nombreux. La Commission s'est entourée de tous les renseignements, afin de trouver une solution pratique pour l'emploi de ces puissants engins, et elle s'est rendu compte des moyens indispensables dont il faut disposer pour leur alimentation.

« Dans plusieurs quartiers de la Ville, les bouches d'eau sont insuffisantes et ne pourraient fournir aux pompes à vapeur l'alimentation nécessaire. Dans d'autres, les pompes à vapeur

établies sur les canaux se trouvaient dans des conditions d'aspiration tout à fait favorables et refouleraient l'eau avec force à quatre cents mètres plus loin.

« La Commission propose de demander aux industriels d'établir, aux abords de leurs usines et à leurs frais, des prises d'eau de six centimètres de bouche.

« Vu la multiplicité des usines et leur répartition dans les différents quartiers de la ville, cette mesure seule assurerait la quantité d'eau nécessaire au fonctionnement des pompes à vapeur.

« Ce système d'alimentation semble préférable à tout autre, qui entraînerait la Ville à une dépense considérable, si l'on devait modifier et multiplier les bouches d'eau actuelles.

« Il est joint au dossier un devis s'élevant à 9,000 francs, pour la création très réduite de nouvelles bouches.

« La Commission, pénétrée des immenses services que pourrait rendre à la Ville l'achat de pompes à vapeur, n'hésite pas, malgré cette dépense, à en recommander l'acquisition. La Commission propose l'achat d'extincteurs; cet appareil, d'une grande simplicité, d'un manie-ment rapide et d'un usage très facile, est des plus efficaces au début d'un incendie. La Com-mission trouve nécessaire qu'il en soit déposé dans les monuments, postes et corps de garde, et tout prêts à fonctionner. M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers offre de faire contrôler tous les mois, par ses mécaniciens, les extincteurs dans les établissements municipaux.

« Cette proposition a été faite à la suite d'une visite à la *Halle aux sucres*, où se trouvent déposés deux extincteurs qui ne pourraient fonctionner faute d'entretien.

« La Commission émet, en outre, les vœux suivants :

« Que le gardien chargé de faire la ronde dans l'Hôtel-de-Ville, soit accompagné par un pompier de service au poste de la Mairie, et qu'il soit muni de l'appareil extincteur;

« Qu'il soit déposé à poste fixe dans l'intérieur de l'Hôtel-de-Ville, des tuyaux à proximité des bouches d'eau établies aux étages ;

« Que l'appareil indicateur du foyer de l'incendie, appareil soumis à la Société des Sciences et médaillé par elle, soit examiné par des personnes compétentes, afin de voir s'il serait pratique pour donner l'alarme aux gardiens de l'Hôtel-de-Ville ;

« Qu'il soit créé un poste de pompiers en plus de ceux qui existent déjà, et demande une adjonction de personnel dans les postes où il n'y a qu'un seul homme chargé de ce service, ce qui paraît insuffisant à la Commission ;

« Que l'exécution de l'arrêté municipal rendant le ramonage périodiquement obligatoire, soit observée et surveillée.

« Avant de terminer son rapport, la Commission croit utile d'insister auprès de l'Adminis-tration et du Conseil, pour les supplier de prendre des mesures pressantes, afin de conjurer le danger dans lequel se trouve l'Hôtel-de-Ville, où sont entassées tant de richesses artistiques et considère cette importante question comme des plus urgentes.

« Les procès-verbaux des réunions de la Commission sont annexés au présent rapport. »

A la suite de ce rapport, M. G^{ve} TESTELIN dit qu'il entend souvent faire des vœux pour empêcher l'Hôtel-de-Ville de brûler ; mais que jusqu'ici il ne voit aucune démonstration des prétendus dangers que courraient nos collections. Il est passé dans les habitudes de parler des risques d'incendie qui menacent l'Hôtel-de-Ville. C'est un thème très bien porté et qui revient à tout propos. L'honorable membre voudrait qu'on en fit justice une bonne fois, et pour cela il propose la nomination d'une Commission chargée d'étudier spécialement la question ; pour lui il ne croit pas à ces dangers sinon imaginaires, du moins très grossis ; ceux de ses Collègues qui ont des convictions contraires seraient véritablement coupables de ne pas mettre tout en œuvre pour conjurer le péril, s'ils le pensent imminent.

M. LAURENGE objecte qu'une Commission fonctionne en ce moment. Elle a été nommée par M. LE MAIRE et chargée d'examiner les causes et les dangers du mouvement d'affaissement qui se produit dans une partie de l'Hôtel-de-Ville. Ce mouvement qui se continue lentement, mais d'une manière manifeste, peut avoir d'autres conséquences qu'une destruction plus ou moins lointaine : de profondes déchirures se révèlent dans des murs où sont logées des cheminées ; elles forment des conduits très-propres à engendrer et à propager des incendies.

M. LE MAIRE dit qu'en effet la Commission dont parle M. LAURENGE, a signalé quelques risques d'incendie, mais peu nombreux d'ailleurs ; elle a fait connaître les points faibles et demandé la construction d'une voûte au-dessus de l'atelier de menuiserie. Nous vous proposerons prochainement l'ouverture d'un crédit pour cette dépense. En dehors de cela, il ne paraît pas y avoir de dangers réels ou du moins permanents. Le service des travaux a reçu l'ordre de visiter l'état de toutes les cheminées et d'y faire les restaurations utiles.

M. LAURENGE signale comme très dangereux les tuyaux de cheminée des bureaux d'octroi et du poste des pompiers, lesquels passent à travers le dépôt des archives.

M. G^{ve} TESTELIN répond que ce sont les tuyaux d'air chaud des calorifères qui traversent la salle des archives. Quant aux déchirures qui se produisent dans les murailles à l'endroit des cheminées, on peut toujours y remédier, dit l'honorable membre, en subsistant à ces cheminées des tuyaux en fonte recouverts d'un tube en tôle.

M. CORENWINDER croit, comme M. G^{ve} TESTELIN, qu'il est bon de renvoyer l'examen de la question à une Commission spéciale.

M. WERQUIN ne partage pas l'avis de la Commission, quand elle propose de faire accompagner le veilleur de nuit par un individu muni d'un extincteur. Le service de nuit est très bien fait ; il lui paraît plus simple de laisser le veilleur exécuter seul sa ronde, et de placer un extincteur à sa disposition en un point bien déterminé de l'Hôtel-de-Ville, afin qu'il puisse s'en servir en cas d'alarme. L'honorable membre s'étonne que le rapport n'ait pas signalé un autre danger qui lui paraît très sérieux, c'est celui de la foudre en temps d'orage : la Mairie n'a pas de paratonnerre, c'est une lacune regrettable. Ce géant, entouré de constructions relativement basses, paraît placé dans des conditions favorables pour attirer le fluide électrique. L'orateur demande qu'un paratonnerre soit placé sur chacun des quatre corps de l'édifice.

M. CORENWINDER insiste sur la nécessité de faire usage d'extincteurs, l'acide carbonique étant le moyen le plus efficace et le moins dommageable pour éteindre un commencement d'incendie. Cet appareil constitue un grand progrès et ne nécessite qu'une petite dépense.

M. VERLY rappelle qu'un rapport a été présenté au précédent Conseil sur les dangers d'incendie que courent nos collections ; que ce rapport concluait au déplacement des Musées et à la construction d'un palais des Beaux-Arts, dans le square de la République, au moyen d'une loterie : le Conseil, près de terminer son mandat, n'a pas pris de résolution à ce sujet. L'honorable membre demande au Conseil de s'occuper de nouveau de la question.

M. LE MAIRE dit que l'Administration n'a pas perdu de vue cette affaire et qu'elle en saisira le Conseil dans une de ses prochaines séances. En attendant elle s'inspirera des recommandations de la Commission pour les précautions à prendre contre l'incendie. Il invite le Conseil à adopter les conclusions du rapport.

M. ED. DESBONNETS demande si l'acquisition d'une pompe à vapeur est comprise dans ces conclusions. Il fait remarquer que le dernier mot n'est pas dit à propos de cet appareil et que dans plusieurs localités, on a dû renoncer à s'en servir faute de dispositions convenables dans la distribution d'eau.

M. LE MAIRE répond que la Commission s'est bornée à émettre un vœu, à propos de la pompe à vapeur, et qu'il ne s'agit en ce moment que du vote d'un crédit de 8,036 francs, pour compléter le matériel du Bataillon.

M. MORISSON objecte que depuis quinze ans, il a vu tous les Commandants des Sapeurs-Pompiers demander successivement des fonds pour compléter leur matériel, qui paraît toujours insuffisant à combattre les incendies, et qui presque toujours arrive tardivement sur le lieu du sinistre. Tout en rendant hommage au dévouement et à l'intrépidité des hommes composant le Bataillon, il croit que le remède à la situation n'est pas dans l'amélioration du matériel, mais dans la création d'une Compagnie de Pompiers casernés.

M. LE MAIRE répond que le matériel a été augmenté d'une manière extrêmement utile ; que les dévidoirs et les freins de sauvetage, entr'autres appareils nouveaux, rendent les plus grands services ; que l'organisation du Bataillon a été singulièrement améliorée par la mise en communication des postes au moyen d'appareils électriques, et que les secours sont aussi rapides que possible. Ce magistrat ajoute que l'Administration a étudié, depuis plusieurs années déjà, l'organisation d'un corps de Pompiers casernés et qu'elle a dû y renoncer, tout d'abord devant une dépense indispensable de 300,000 francs, et aussi en ce que la bonne organisation du Bataillon et l'addition de quelques postes nouveaux à ceux établis rendaient cette création inutile.

M. G^{ve} TESTELIN conteste l'utilité des Pompiers casernés. Ce corps, dit-il, ne rend pas plus de services à Paris, que notre Bataillon municipal à Lille. Quand un incendie se manifeste dans une usine, où il rencontre ordinairement des conditions trop favorables à son développement, ils ne peuvent que préserver les maisons voisines comme le font ici nos Pompiers. Les sinistres dans les ateliers ont toujours un effet très rapide ; il est presque impossible d'arriver à temps pour les combattre d'une manière efficace. Faites n'importe quelle dépense, dit l'honorable membre, vous n'obtiendrez pas mieux que ce que vous avez.

La discussion étant close, un scrutin est ouvert.

LE CONSEIL,

Conformément aux conclusions de la Commission,

Vote un crédit de 8,036 francs sur l'exercice 1875, pour complément du matériel des Sapeurs-Pompiers municipaux.

Après ce vote, M. LE MAIRE s'exprime dans les termes suivants :

« MESSIEURS,

Abandon de terrain à la voie publique. « Pour permettre de réaliser l'alignement de la *rue Bourgeois*, M. MARTIN a dû céder à la voie publique une parcelle de terrain d'une superficie de 27^m50.

— **Fixation de l'indemnité** « Il accepte pour le règlement de cette parcelle le prix de 9 francs le mètre carré, qui représente bien la valeur des terrains dans cette partie de la Ville, de sorte que l'indemnité à lui payer est de 247 fr. 50 c.

— « Nous vous demandons, Messieurs, l'autorisation de traiter dans ces conditions avec M. MARTIN. La dépense sera supportée par le crédit spécialement ouvert au budget pour la rectification des alignements.

LE CONSEIL

Règle à 247 fr. 50 c. l'indemnité à payer à M. MARTIN, pour abandon d'un terrain à la voie publique,

Dit que le montant de cette indemnité sera prélevé sur le crédit spécial ouvert au budget pour la rectification des alignements.

M. LE MAIRE fait la communication ci-après :

« MESSIEURS,

Elargissement de l'allée de la Marquise « Une délibération du Conseil, en date du 17 janvier 1874, approuvée le 10 mars suivant, a ouvert sur l'exercice 1874, un crédit de 8,300 francs, destiné au paiement du prix, en principal, intérêts et frais, d'un immeuble acquis sur expropriation, pour l'élargissement de l'allée de la Marquise.

— **Solde du prix d'acquisition.** « Les retards apportés dans le règlement de ce prix, par les formalités d'une distribution judiciaire, ont augmenté le chiffre des intérêts à payer et rendu le crédit insuffisant.

« Nous vous demandons en conséquence, Messieurs, d'ouvrir par addition au budget de l'exercice 1874, un crédit supplémentaire de 500 francs, pour solder cette acquisition. Ce crédit sera d'ailleurs compensé par le remboursement qui devra être fait, conformément à la loi du 3 mai 1841, des droits d'enregistrement perçus sur le jugement d'adjudication. »

LE CONSEIL

Vote un crédit de 500 francs, sur l'exercice 1874, pour solde d'un immeuble acquis pour élargissement de l'allée de la Marquise.

M. LE MAIRE fait le rapport dont la teneur suit :

« MESSIEURS,

Propriété
de la Prévoté.
—
Réglement
du prix
d'acquisition.
—

« Par acte passé devant M^e MEUNIER, notaire à Lille, le 9 avril 1856, la Ville a acquis de M^{me} Rosalie-Joseph PREVOTÉZ, veuve de M. Alexandre-Toussaint-Joseph DESBOUVRY, moyennant un prix total de 80,000 francs :

« 1^o Une maison sise à Lille, *rue des Fossés-Neufs, 44*; 2^o une autre maison, contiguë à la précédente (N^o 46), lesquelles formaient ensemble la propriété dite *la Prévoté*.

« Le prix total de 80,000 francs a été appliqué, savoir: pour 20,000 francs payables sans intérêts au décès de la venderesse, à la maison n^o 44, dont ladite dame DESBOUVRY se réservait la jouissance jusqu'à sa mort; et pour 60,000 francs produisant intérêts à 5 0/0 l'an, à la maison n^o 46.

« Sur cette dernière somme, 10,000 francs ont été payés, de sorte qu'il reste dû pour solde de cette acquisition, un capital de 70,000 francs.

« Madame DESBOUVRY est décédée à Lille, le 17 décembre 1874 et le paiement de ce solde actuellement exigible, est réclamé par sa succession. »

« En conséquence, nous vous demandons, Messieurs, d'ouvrir à cet effet un crédit de pareille somme de 70,000 francs, par addition au budget de 1875.

LE CONSEIL

Vote un crédit de 70,000 francs sur l'exercice 1875, pour solde de l'acquisition de la propriété de la Prévoté.

M. LE MARIE fait l'exposé ci-après :

« MESSIEURS,

Propriété
de la Prévôté

« La maison appartenant à la Ville, sise *rue des Fossés-Neufs, 44*, en ce moment inoccupée par suite du décès de la dame DESBOUVRY, qui s'en était réservé la jouissance jusqu'à sa mort, est inutile pour les besoins de l'asile voisin.

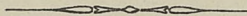
« Nous avons trouvé preneur pour un loyer de 800 francs, avec bail de neuf ans, résiliable par ternaire, pour l'une et l'autre partie contractante.

« Le locataire, qui est Officier du Génie, aura de plus la faculté de faire à toute époque fin de bail, mais seulement en cas de changement de résidence, ou s'il était appelé à habiter un bâtiment de l'Etat, et à la condition de payer le trimestre en cours.

« Ces propositions nous paraissent acceptables, et nous vous demandons, Messieurs, l'autorisation d'en passer acte. »

LE CONSEIL

Autorise la location de la maison appartenant à la Ville, *rue des Fossés-Neufs, N^o 44*, aux conditions indiquées dans le rapport de M. LE MAIRE.



Continuant l'examen des objets à l'ordre du jour, M. LE MAIRE fait la proposition suivante :

« MESSIEURS,

Police.
—
Habillement.

« Par suite d'approvisionnements faits en 1873, pour l'habillement de la police, il ne restait à pourvoir, en 1874, qu'à la coiffure, à l'équipement et à une faible partie de l'habillement.

« Cette fourniture n'étant pas assez importante pour recourir à une adjudication, le Conseil a dispensé l'Administration de cette formalité, par délibération du 18 avril 1874. M. BOUCHÉE, notre honorable Collègue, qui veut bien s'occuper de l'habillement de la police, a fait confectionner les effets manquants, à des prix véritablement avantageux, par M. MARTIN, tailleur à Lille.

« Nous vous demandons, Messieurs, d'approuver le mémoire présenté pour ces fournitures par M. MARTIN. De plus, en raison de l'augmentation du personnel de la police, le crédit ouvert pour ce service au budget de 1874, présente une insuffisance de 9,382 fr. 04 c. »

« Nous vous proposons aussi de couvrir cette insuffisance par le vote de pareille somme. »

M. J.-B. DESBONNETS s'étonne de l'importance du crédit additionnel demandé pour compléter la dépense de l'habillement de la police en 1874.

M. LE MAIRE objecte que le Conseil a successivement augmenté le nombre des agents, ce qui a causé un accroissement de dépense ; que de plus on a acheté d'occasion des habits neufs, confectionnés pour un corps désorganisé à Paris ; qu'une bonne partie de ces habits en magasin et reste diminuera la dépense de l'exercice 1875.

M. BOUCHÉE donne au Conseil quelques explications, desquelles il résulte que l'on a obtenu une capote et un habit pour le prix auquel on paie ordinairement l'habit seul ; que l'équipement des agents a reçu une amélioration notable et qu'ils ont de plus été pourvus de cabans.

Les conclusions du rapport de M. LE MAIRE sont mises aux voix et adoptées.
En conséquence,

LE CONSEIL,

Approuve le mémoire présenté par M. MARTIN,

Et vote un crédit de 9,382 fr. 04 sur l'exercice 1874, pour couvrir l'insuffisance signalée dans le service du matériel de la police.

M. LE MAIRE continue :

« MESSIEURS,

Police.
—
Adjudication
des objets
d'habillement.

« Nous avons l'honneur de vous soumettre, le cahier des charges dressé pour la mise en adjudication de la fourniture des objets d'habillement et d'équipement, nécessaires au service de la police en 1875, et nous vous prions de l'adopter. »

LE CONSEIL

Approuve le cahier des charges présenté par l'Administration, pour la mise en adjudication des fournitures nécessaires à l'habillement de la police en 1875.

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

Distribution
d'eau.

—
Fourniture
des fontes
en 1875.

L'adjudication, tentée en 1872, pour la fourniture des fontes à employer dans la canalisation de la distribution d'eau, n'ayant pas abouti, le Conseil municipal a autorisé l'Administration à traiter directement de cette fourniture avec MM. DEPLECHIN et MATHELIN, au prix de 30 fr. 50 les 100 kilog. Nous avons cru prudent de ne traiter que pour une partie.

« Nous avons aujourd'hui à compléter les quantités nécessaires à la continuation des travaux en 1875. MM. DEPLECHIN et MATHELIN s'engagent à nous les fournir au prix de 24 fr. les cent kilog. ce qui présente une diminution de 21 0/0 sur le marché précédent.

« Il s'agit de tuyaux de petits diamètres, de diverses longueurs, du système DELPERDANGE. En raison de leur diversité et du peu d'importance de cette fourniture, il est évident qu'aucune usine ne serait disposée à faire des modèles spéciaux, pour la fabrication des tuyaux et qu'une adjudication serait de nouveau tentée sans succès.

« Les conditions de MM. DEPLECHIN et MATHELIN sont d'ailleurs si avantageuses pour la Ville, que nous vous proposons, Messieurs, de les accepter. »

M. MARY croit que plusieurs maisons seraient empressées de faire la fourniture de ces fontes et qu'il y aurait avantage à les mettre en adjudication.

M. STIÉVENART appuie cet avis au point de vue de la libre concurrence, et parce que ce mode dégage la responsabilité du Conseil.

M. LE MAIRE objecte qu'il ne s'agit que d'une fourniture de 64,000 kilog. de fonte d'une valeur d'environ 15,000 fr. ; que les tuyaux à livrer présentent six dimensions différentes ; que cette variété de modèles et le peu d'importance de la fourniture ne lui ont pas paru justifier une mise en adjudication.

MM. MARY et STIÉVENART insistant sur leur proposition, elle est mise aux voix.
M. WERQUIN s'abstient de prendre part au vote.

LE CONSEIL

Décide la mise en adjudication.

M. LE MAIRE fait la communication ci-après :

« MESSIEURS,

**Distribution
d'eau.**

**Réduction
de la retenue
de garantie.**

« Par lettre du 2 janvier, MM. DEPLECHIN et MATHELIN, entrepreneurs des travaux de canalisation de la distribution d'eau, demandent une réduction de la retenue faite en garantie de leur entreprise du 1^{er} décembre 1872, pour fourniture de tuyaux.

« Le décompte général des fournitures faites par ces entrepreneurs, s'élève à la somme de 92,299 fr. 09 c. sur laquelle il a été fait une retenue de 6,663 fr. 04 c. La majeure partie des tuyaux compris au décompte sont posés depuis plus d'un an, terme fixé pour la retenue de garantie.

« Dans ces conditions, nous sommes d'avis, Messieurs, que cette retenue peut être réduite à 1,000 francs, sans que les intérêts de la Ville soient compromis. Si le Conseil partage le même avis, les 5,663 fr. 04 c. à rembourser aux entrepreneurs seront imputés sur le crédit de 48,000 fr., inscrit au budget de 1875 pour continuation de la distribution d'eau.

LE CONSEIL,

Adoptant les conclusions du rapport de M. LE MAIRE,
Réduit à 1,000 francs la retenue de garantie de MM. DEPLECHIN et MATHÉLIN,
Et décide qu'il leur sera remboursé une somme de 5,663 fr. 04 c.

M. LE MAIRE fait l'exposé suivant :

« MESSIEURS,

Compagnie
du
Canal de l'Arc.
—
Prolongation
du traité.
—

« La Ville a conclu le 6 août 1874, un traité provisoire avec M. LE COMTE DE CANISY, pour l'érection d'un passage couvert reliant la *rue Esquermoise* à la *place de l' Arsenal*. Depuis cette époque, et comme l'y autorisait d'ailleurs le traité, M. DE CANISY a substitué à ses droits, une société anonyme qui a pris le nom de Société du *Quartier Neuf de l'Arc*.

« La validité du traité est subordonnée à la concession par l'État, de l' Arsenal d'artillerie, et il y est stipulé à l'art. 2, que la non acceptation par ce dernier, dans le délai prescrit, c'est-à-dire avant le 30 novembre 1874, entraînerait la résiliation pure et simple du traité.

« Déjà le Conseil, dans sa séance du 31 octobre 1874, a prorogé ce délai pour deux mois. La Société réclame aujourd'hui une nouvelle prorogation, renouvelable, de six mois. Les lenteurs administratives, rencontrées dans l'instruction de cette affaire, nous paraissent justifier cette demande. La Société anonyme a accompli scrupuleusement ses engagements vis-à-vis de la Ville; elle a versé son cautionnement, elle a acheté ferme l'*hôtel Baes*, indispensable à l'exécution du projet; elle a opéré le dépôt à Lille de son capital.

« La Ville seule, en l'absence de la décision ministérielle, ne se trouve pas en mesure de remplir ses engagements vis-à-vis de la Société. Dans ces conditions, vous trouverez assurément, Messieurs, qu'il est juste d'accorder la nouvelle prorogation de six mois demandée, mais toutefois sans engagement de la renouveler à son échéance.

LE CONSEIL

Proroge de six mois l'effet du traité provisoire passé avec M. LE COMTE DE CANISY, pour l'érection d'un passage couvert, reliant la *rue Esquermoise* à la *place de l' Arsenal*.

M. LE MAIRE, poursuivant l'ordre du jour, s'exprime ainsi :

« MESSIEURS,

**Enlèvement
des boues
et immondices.**

« Un de nos entrepreneurs de l'enlèvement des immondices a abandonné son marché et a passé la frontière.

—
Traités.
—

« Nous avons trouvé deux cultivateurs, le sieur POLLET-DILLIES et le sieur COILLE, Augustin, qui ont consenti à reprendre ce marché jusqu'au 30 juin prochain, époque du renouvellement de l'adjudication générale.

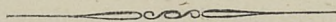
« Le sieur POLLET-DILLIES paiera à la Ville une somme de 80 francs.

« Le lot du sieur COILLE, qui a moins d'importance, ne donnera lieu qu'à un paiement de 40 francs.

« Nous vous proposons, Messieurs, l'approbation de ces traités, bien que ces fermages n'atteignent guère que la moitié du prix de la location abandonnée. »

LE CONSEIL

Approuve les marchés passés par l'Administration avec les sieurs POLLET-DILLIES, et COILLE, Augustin, pour l'enlèvement d'immondices jusqu'au 30 juin 1875.



M. LE MAIRE fait la proposition suivante :

« MESSIEURS,

**Inspection
des logements
insalubres.**

« Depuis quelques années, un sergent de ville est détaché du service de la police, et employé en qualité d'expéditionnaire, au bureau de la Commission d'assainissement des logements insalubres. Le Commissaire central demande, avec raison, la rentrée de cet agent dans son service, qui en supporte le traitement.

—
**Augmentation
du personnel.**
—

« D'un autre côté, la Commission des logements insalubres, dont vous connaissez le zèle et les importants travaux, ne peut se passer d'un employé, dont elle occupe tous les instants. Nous vous proposons par suite, Messieurs, d'adjoindre à titre définitif aux deux employés des logements insalubres, un expéditionnaire au traitement de 1,200 francs. »

LE CONSEIL,

Reconnaissant l'utilité de la création qui lui est proposée,

Vote et met à la disposition de l'Administration, un crédit de 1,200 francs, sur l'exercice 1875, pour traitement d'un troisième employé, qui sera attaché au service d'assainissement des logements insalubres.

M. LE MAIRE donne lecture du rapport ci-après :

« MESSIEURS,

**Asiles
de Wazemmes**

« Les deux asiles de la *rue de Flandre*, à Wazemmes, comptent près de 900 enfants. Il y a là de quoi peupler quatre asiles ordinaires.

**Augmentation
du personnel.**

« Les maîtresses affrontent avec beaucoup de courage une fatigue énorme qui n'arrête pas leur zèle, mais qui compromet leur santé. Nous considérons comme un acte de justice et d'humanité de leur venir en aide, en augmentant leur personnel d'une sous-directrice à 650 francs, et d'une aide à 550 francs, ce qui amènera l'ouverture au budget d'un crédit de 1,200 francs, que nous vous prions de vouloir bien voter.

M. SOINS pense que le nombre des enfants qui fréquentent les asiles de *Wazemmes* est tout à fait disproportionné avec l'espace mis à leur disposition. Ils y sont trop parqués et dans des conditions peu satisfaisantes au point de vue de l'hygiène.

M. LE MAIRE répond que les deux salles d'asile installées dans l'ancienne église de *Wazemmes*, ne sont pas sans doute des établissements modèles ; mais l'espace est suffisant. Il n'en est pas de même du personnel préposé à l'enseignement des 900 enfants. Ce chiffre représente la population ordinaire de quatre asiles. En nommant une sous-directrice et une aide vous ferez encore, dit M. LE MAIRE, l'économie de deux directrices et d'une aide.

M. SOINS réplique que si l'on louait des maisons dans les quartiers de *Wazemmes* pour y installer des asiles, ce n'est pas 900 enfants que l'on recevrait, mais 2,000, attendu que

beaucoup de familles se privent d'envoyer leurs enfants à l'établissement de la *rue de Flandre*, où ils manquent d'air et d'espace.

M. OLIVIER propose d'ajourner la question d'augmentation du personnel jusqu'à l'ouverture de la nouvelle salle d'asile de la *rue des Rogations*. Vous verrez alors, dit l'honorable membre, quel sera le nombre des enfants que leurs familles transféreront de la *rue de Flandre* à la *rue des Rogations*, et vous apprécierez mieux les besoins du personnel.

M. LE MAIRE objecte que la population qui alimente les asiles de la *rue de Flandre*, est trop éloigné de la *rue des Rogations*, pour y envoyer ses enfants, que s'il y a des déplacements, ils seront peu nombreux et que les vides seront bientôt remplis. Les institutrices, dit ce Magistrat, sont exténuées de fatigue ; ajoutez leur au moins dès à présent une sous-institutrice ; vous verrez dans quelques mois s'il ne convient pas de leur donner aussi une aide. Il y a là, à l'égard de ces institutrices si dévouées, une question d'humanité. Le Conseil leur a refusé dernièrement une amélioration dans leur traitement ; vous ne pouvez pas du moins les laisser succomber à la peine.

Divers membres insistant pour l'ajournement de la question jusqu'à près l'ouverture de l'asile de la *rue des Rogations*, il est mis aux voix et adopté.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,
CATEL-BEGHIN.
